



Département de la Nièvre  
Communauté de Communes  
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 29 Juillet 2020,

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf du mois de juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 23 juillet 2020 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des Fêtes de Myennes, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

**Présents titulaires** : M. Michel BARRIERE - M. Jean-Marc BAUCINO - M. Thierry BEAUVAIS - M. Alexandre BLANDIN - M. Patrick BONDEUX - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Robert CHOLLET - M. Sylvain COINTAT - M. Corinne COLONEL - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Alain DEDISSE - Mme Maryline DÉGANO-GABEZ - M. François DENIZOT - M. Pascal FASSIER - M. Bertrand FLANDIN - M. Jean FOURNIER - M. Daniel GILLONNIER - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Florence GUILLAUME - M. Philippe HOMAGE - M. Denis HOUCHOT - Mme Mauricette JOSEPH - M. Pascal KNOPP - Mme Martine LEROY - Mme Nathalie LIEBARD - M. Gilbert LIENHARD - Mme Marie-France LURIER - M. Christian MARTIN - M. Benjamin MASI - Mme Pauline PABIOT - M. Alain PHILY - Mme Françoise PILLARD - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - M. Patrick RAPEAU - M. Yves RAVET - Mme Sylvie RÉBOULLEAU - M. Michel RENAUD - Mme Danielle ROY - M. Jacky SCHOLLER - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - M. Michel VENEAU - Mme Jocelyne VERNAUX

**Membres absents excusés** : M. Frédéric AUCOUTURIER - M. André BUISSON - Mme Corinne SERRE

**Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :**

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY

**Membres ayant donné pouvoir** : M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Patrick BONDEUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

**Information du Président sur les décisions prises par délégation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2017,

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 29 juillet 2020,

- **PREND ACTE** des décisions prises par délégation, conformément aux tableaux joints à la présente délibération.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 51  
Pouvoirs : 1  
Votants : 52  
Pour : 52  
Abstention : 0  
Contre : 0

Pour extrait conforme  
Le Président,



Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le 06/08/2020

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed, consisting of the letters 'SLO' in a stylized, bold font.

ID : 056-200067916-20200729-2020\_29\_07\_01-DE

<b>Composition des commissions permanentes</b>
--

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Communautaire peut former des commissions spécialisées au regard des compétences exercées par la Communauté de Communes.

Aussi, au vu des périmètres envisagés pour les délégations aux vice-présidents, les commissions suivantes pourraient être créées :

- Ressources Humaines et mutualisation,
- Finances, achat public,
- Communication, dialogue communautaire,
- Action sociale (Petite enfance, Chantier d'insertion, Centres sociaux, Restauration collective/portage de repas),
- Action culturelle et sportive (réseau des piscines et des médiathèques, enseignement artistique)
- Développement Economique,
- Attractivité Touristique,
- Stratégie territoriale, aménagement, nouvelles technologies,
- Prévention et gestion des déchets,
- Cycle de l'eau, biodiversité, service éducation à l'environnement.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer ces commissions ;
- DECIDE de les composer de conseillers communautaires ;
- DECIDE de les étendre aux conseillers municipaux qui le souhaitent ;
- DECIDE de limiter leur composition à 16 membres, Président inclus.

<p>Nombre de conseillers : 55          Présents : 51          Pouvoirs : 1          Votants : 52          Pour : 52          Abstention : 0          Contre : 0</p>
---

**UNANIMITÉ**

Pour extrait conforme  
Le Président,



<p>Envoyé en préfecture le 06/08/2020          Reçu en préfecture le 06/08/2020          Affiché le 06/08/2020</p>	
<p>ID : 058-200067916-20200729-2020_20_07_02-DE</p>	

**Création et composition d'un Comité Technique (CT) au sein de la Communauté de Communes Cœur de Loire**

Le Comité Technique (CT) est une instance de représentation et de dialogue social qui se prononce sur les questions collectives contrairement à la Commission Administrative Paritaire.

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit la création d'un Comité Technique dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

La Communauté de Communes Cœur de Loire, doit donc créer un Comité Technique compétent à l'égard de l'ensemble du personnel communautaire puisque l'effectif global concerné au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est supérieur à 50 agents.

En effet, l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 350 agents, il ouvre la possibilité pour la Communauté de Communes d'avoir 3 à 5 représentants titulaires.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **CRÉE** un Comité Technique compétent pour les agents communautaires ;
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DECIDE** le paritarisme numérique pour les deux collèges, en fixant un nombre de représentants des élus à 4 (égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants) ;
- **DECIDE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- **DECIDE** de prendre en charge financièrement l'impression des professions de foi ;
- **DECIDE** de ne pas mettre en œuvre le vote électronique.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 51  
Pouvoirs : 1  
Votants : 52  
Pour : 52  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITÉ**



Envoyé en préfecture le 06/08/2020  
Reçu en préfecture le 06/08/2020  
Affiché le 06/08/2020   
ID : 056-200067916-20200729-2020\_29\_07\_03-DE

**Création et composition d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) au sein de la Communauté de Communes Cœur de Loire**

Le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions du Travail (CHSCT) a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit la création d'un CHSCT dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

La Communauté de Communes Cœur de Loire, doit donc créer un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions du Travail compétent à l'égard de l'ensemble du personnel communautaire puisque l'effectif global concerné au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est supérieur à 50 agents.

En effet, l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 200 agents.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **CREE** un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions du Travail compétent pour les agents communautaires ;
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DECIDE** le paritarisme numérique pour les 2 collèges, en fixant un nombre de représentants des élus à 4 (égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants) ;
- **DECIDE** le recueil, par le CHSCT, des avis des représentants de la collectivité.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 51  
Pouvoirs : 1  
Votants : 52  
Pour : 52  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITÉ**



Envoyé en préfecture le 06/08/2020  
Reçu en préfecture le 06/08/2020  
Affiché le 06/08/2020   
ID : 058-200067916-20200729-2020\_29\_07\_04-DE

### Désignation de membres supplémentaires au Bureau

Le Bureau de l'Établissement Public est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le Bureau Communautaire, organe de consultation et d'instruction, examine, instruit les dossiers et projets travaillés en Commission et qui seront soumis au Conseil Communautaire. Son mode de fonctionnement est précisé dans un règlement intérieur.

Pour l'élection des éventuels autres membres du Bureau, les modalités se calquent sur l'élection du Président par application de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (scrutin secret uninominal et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et ensuite à la majorité relative).

Pour information : immédiatement après la désignation des membres du bureau, le secrétaire de séance rédige le PV de l'élection en 2 exemplaires.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'intégration de 8 Conseillers Communautaires au sein du Bureau Communautaire ;

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 51  
Pouvoirs : 1  
Votants : 52  
Pour : 52  
Abstention : 0  
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme  
Le Président,



Envoyé en préfecture le 06/08/2020  
Reçu en préfecture le 06/08/2020  
Affiché le 06/08/2020   
ID : 058-200067916-20200729-2020\_29\_07\_05-DE



Département de la Nièvre  
Communauté de Communes  
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 29 Juillet 2020,

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf du mois de juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 23 juillet 2020 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des Fêtes de Myennes, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

**Présents titulaires :** M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Michel BARRIERE - M. Jean-Marc BAUCINO - M. Thierry BEAUVAIS - M. Alexandre BLANDIN - M. Patrick BONDEUX - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Robert CHOLLET - M. Sylvain COINTAT - M. Corinne COLONEL - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT – M. Alain DEDISSE - Mme Maryline DEGANO-GABEZ - M. François DÉNIZOT - M. Pascal FASSIER - M. Bertrand FLANDIN - M. Jean FOURNIER - M. Daniel GILLONNIER - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Florence GUILLAUME - M. Philippe HOMAGE - M. Denis HOUCHOT - Mme Mauricette JOSEPH - M. Pascal KNOPP - Mme Martine LEROY - Mme Nathalie LIEBARD - M. Gilbert LIENHARD - Mme Marie-France LURIER - M. Christian MARTIN - M. Benjamin MASI - Mme Pauline PABIOT - M. Alain PHILY - Mme Françoise PILLARD - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - M. Patrick RAPEAU - M. Yves RAVET - Mme Sylvie REBOULLEAU - M. Michel RENAUD - Mme Danielle ROY - M. Jacky SCHOLLER – Mme Carole TABBAGH-GRUAU - M. Michel VENEAU - Mme Jocelyne VERNAUX

**Membres absents excusés :** M. André BUISSON – Mme Corinne SERRE

**Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :**

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY

**Membres ayant donné pouvoir :** M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Patrick BONDEUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Désignation de membres supplémentaires au Bureau
--

Les conseillers suivants ont fait part de leur candidature pour la désignation de membres supplémentaires au Bureau Communautaire :

- Thierry BEAUVAIS
- Yannis BONNET
- Hicham BOUJILAT
- Philippe BOURGEOIS
- Denis HOUCHOT
- Nathalie LIEBARD
- Pascale QUILLIER
- Patrick RAPEAU
- Jocelyne VERNAUX

Il est procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> poste de conseiller siégeant au bureau parmi les trois candidats déclarés suivants :

- Thierry BEAUVAIS
- Hicham BOUJILAT
- Denis HOUCHOT

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

1er tour	Total
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	52
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25
Thierry BEAUVAIS	21
Hicham BOUJILAT	10
Denis HOUCHOT	16
Yannis BONNET	1
Pascale QUILLIER	1

La majorité absolue n'ayant pas été obtenue, il convient de procéder à un second tour.

Suite à une proposition de M. Hicham BOUJLILAT et Mme Danielle ROY, après échanges et vote à main levée, les conseillers communautaires décident de porter le nombre d'autres membres du bureau communautaire à 9.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 52
Pouvoirs : 1
Votants : 53
Pour : 41
Abstention : 5
Contre : 7

Il est alors procédé à l'élection des autres membres du Bureau Communautaire :

#### ELECTION DU 1ER AUTRE MEMBRE

Est candidat : M. Thierry BEAUVAIS

Il est ensuite procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1er tour	Total
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	53
Nombre de bulletins blancs	9
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23
Thierry BEAUVAIS	44

M. Thierry BEAUVAIS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1er autre membre du Bureau Communautaire.

#### ELECTION DU 2EME AUTRE MEMBRE

Est candidat : M. Yannis BONNET

Il est ensuite procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

<b>1er tour</b>	<b>Total</b>
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	53
Nombre de bulletins blancs	17
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	<b>19</b>
Yannis BONNET	36

M. Yannis BONNET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2ème autre membre du Bureau Communautaire.

#### ELECTION DU 3EME AUTRE MEMBRE

Est candidat : M. Hicham BOUJILAT

Il est ensuite procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

<b>1er tour</b>	<b>Total</b>
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	53
Nombre de bulletins blancs	27
Nombre de bulletins nuls	3
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	<b>12</b>
Hicham BOUJILAT	22
Denis HOUCHOT	1

M. Hicham BOUJILAT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3ème autre membre du Bureau Communautaire.

#### ELECTION DU 4EME AUTRE MEMBRE

Est candidat : M. Philippe BOURGEOIS

Il est ensuite procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

<b>1er tour</b>	<b>Total</b>
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	53
Nombre de bulletins blancs	9
Nombre de bulletins nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Philippe BOURGEOIS	42
Denis HOUCHOT	1

M. Philippe BOURGEOIS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4ème autre membre du Bureau Communautaire.

#### ELECTION DU 5EME AUTRE MEMBRE

Est candidat : M. Denis HOUCHOT

Il est ensuite procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

<b>1er tour</b>	<b>Total</b>
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	53
Nombre de bulletins blancs	10
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Denis HOUCHOT	43

M. Denis HOUCHOT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 5ème autre membre du Bureau Communautaire.

#### ELECTION DU 6EME AUTRE MEMBRE

Est candidate : Mme Nathalie LIEBARD

Il est ensuite procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

<b>1er tour</b>	<b>Total</b>
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	53
Nombre de bulletins blancs	6
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Pascal KNOFF	2
Nathalie LIEBARD	45

Mme Nathalie LIEBARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 6ème autre membre du Bureau Communautaire.

#### ELECTION DU 7EME AUTRE MEMBRE

Est candidat : M. Patrick RAPEAU

Il est ensuite procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

<b>1er tour</b>	<b>Total</b>
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	53
Nombre de bulletins blancs	10
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Patrick RAPEAU	43

M. Patrick RAPEAU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 7ème autre membre du Bureau Communautaire.

#### ELECTION DU 8EME AUTRE MEMBRE

Sont candidats : Mme Jocelyne VERNAUX

Il est ensuite procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1er tour	Total
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	53
Nombre de bulletins blancs	10
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Jocelyne VERNAUX	43

Mme Jocelyne VERNAUX ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 8ème autre membre du Bureau Communautaire.

Compte tenu du retrait de la 9<sup>e</sup> candidature, le nombre de postes supplémentaires est arrêté à 8, comme délibéré initialement.

Le bureau est déclaré complet.

Pour extrait conforme  
Le Président,



Envoyé en préfecture le 06/08/2020  
Reçu en préfecture le 06/08/2020  
Affiché le 06/08/2020   
ID : 058-200067916-20200729-2020\_29\_07\_05\_3-DE

<b>Désignation des représentants de la Communauté de Communes Cœur de Loire au Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) Val de Loire Nivernais</b>
---

Le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires implique de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs.

En septembre 2017, la Communauté de Communes décidait d'adhérer au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Val de Loire Nivernais.

Le PETR a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre. Il élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent.

Le PETR est administré par un Comité syndical qui en constitue l'organe délibérant. Ce Comité Syndical est composé de 49 sièges répartis de la manière suivante :

<b>EPCI</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Nevers Agglomération	22	11
CC Sud Nivernais	7	4
CC Les Bertranges	7	4
CC Loire Allier	2	1
CC Nièvre Bourbonnais	2	1
CC Cœur de Loire	9	5
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>26</b>

Il convient pour la Communauté de Communes Cœur de Loire de procéder à la désignation de ses délégués titulaires et suppléants dès ce conseil.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation s'effectue au scrutin secret. Cependant, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

L'article L5711-1 modifié par la Loi « engagement et proximité » de décembre 2019, précise que pour la désignation de ses représentants, le choix du Conseil Communautaire peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- DESIGNER les délégués selon la répartition suivante :

<u>Délégués Titulaires :</u>	<u>Délégués Suppléants :</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Frédéric AUCOUTURIER</li><li>- Michel BARRIERE</li><li>- Patrick BONDEUX</li><li>- Hicham BOUJILAT</li><li>- Sylvain COINTAT</li><li>- Françoise CROTTET FIGEAT</li><li>- Daniel GILLONNIER</li><li>- Philippe HOMAGE</li><li>- Yves RAVET</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pascal KNOPP</li><li>- Raymond LE VAN</li><li>- Marie-France LURIER</li><li>- Patrick RAPEAU</li><li>- Jacky SCHOLLER</li></ul>

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 52  
Pouvoirs : 1  
Votants : 53  
Pour : 53  
Abstention : 0  
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme

Le Président



Envoyé en préfecture le 06/08/2020  
Reçu en préfecture le 06/08/2020  
Affiché le 06/08/2020   
ID : 058-200067916-20200729-2020\_29\_07\_06-DE

Exercice 2019 – Approbation du Compte de Gestion
--

Les Comptes de Gestion constatent, dans leurs écritures, les opérations liées au Budget Primitif ainsi que les Décisions Modificatives pour 2019.

Ils reprennent l'ensemble des titres à recouvrer et des mandats émis.

Ils reprennent le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion du Trésorier pour chaque budget de la Communauté de Communes Cœur de Loire ;
- **ADOpte UNE RÉSERVE** sur le Budget Général pour les réalisations des chapitres 041 et 204. Un mandat et un titre de 59 018 € ont été émis par la Communauté de Communes au chapitre 041 'Opérations patrimoniales'. Ces opérations ont été prises en compte en Trésorerie au chapitre 204 'Subventions d'équipement versées' en dépenses d'investissement et au chapitre 21 'Immobilisations corporelles' pour les recettes d'investissement.

L'état de réalisation des dépenses et des recettes du Budget Général de l'année 2019 n'appelle ni remarque ni observation.

Nombre de conseillers : 55 Présents : 52 Pouvoirs : 1 Votants : 53 Pour : 53 Abstention : 0 Contre : 0
--

**UNANIMITÉ**

Pour extrait conforme  
Le Président,



Envoyé en préfecture le 06/08/2020 Reçu en préfecture le 06/08/2020 Affiché le 06/08/2020  ID : 056-200067916-20200729-2020_29_07_07-0E
---

Exercice 2019 – Adoption du Compte Administratif
--

M. COINTAT sort de la salle et ne prend pas part au vote, la présidence de l'assemblée est assurée par M. Daniel GILLONNIER, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Par dérogation à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2019 doit être présenté à l'Assemblée Délibérante avant le 31 juillet 2020 au lieu du 30 juin 2020.

Il s'agit d'un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Il compare l'ensemble des prévisions ou autorisations budgétaires votées tout au long de l'exercice comptable (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives) aux réalisations constituées par le total des titres de recettes (recouvrements) et mandats émis (paiements).

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la présentation faite du compte administratif 2019 (tableau en annexe) ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels qu'indiqués dans le tableau.

Nombre de conseillers : 55 Présents : 51 Pouvoirs : 1 Votants : 51 Pour : 51 Abstention : 0 Contre : 0
--

**UNANIMITE**

Pour extrait conforme  
Le Président,



Envoyé en préfecture le 06/08/2020 Reçu en préfecture le 06/08/2020 Affiché le 06/08/2020 ID : 058-200067916-20200729-2020_29_07_08-BF
---

<b>Exercice 2019 – Affectation des résultats</b>
--

Lors du vote du Compte Administratif, l'assemblée délibérante doit procéder à l'affectation du résultat.

A défaut de besoin de financement de la section d'investissement, l'assemblée délibérante n'a pas à se prononcer pour affecter le résultat. L'excédent de fonctionnement est reporté automatiquement au R002 l'excédent d'Investissement en R001.

Pour 2019, seuls les budgets SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et GÉMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ont un besoin de financement.

- **Budget GÉMAPI**

Le Compte Administratif 2019 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 121 288,82 €
  - Un déficit d'investissement de : - 67 762,80 €
  - Un solde des restes à réaliser de : - 38 737,20 €
- Soit, un besoin de financement de :- **106 500,00 €**

Il vous est proposé d'affecter les résultats de ce budget comme suit :

Déficit d'investissement reporté (001) : **67 762,80 €**

Affectation en réserves pour couvrir le besoin d'investissement (1068) : 106 500,00 €

Excédent de fonctionnement reporté (002) : **14 788,82 €**

- **Budget SPANC**

Le Compte Administratif 2019 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 9 586,66 €
  - Un déficit d'investissement de : - 9 490,38 €
  - Un solde des restes à réaliser de : - 0,00 €
- Soit, un besoin de financement de :- **9 490,38 €**

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** les résultats de ce budget comme suit :

Déficit d'investissement reporté (001) : **9 490,38 €**

Affectation en réserves pour couvrir le besoin d'investissement (1068) : 9 490,38 €

Excédent de fonctionnement reporté (002) : **96,28 €**

<p>Nombre de conseillers : 55          Présents : 52          Pouvoirs : 1          Votants : 53          Pour : 53          Abstention : 0          Contre : 0</p>
---

<p>Envoyé en préfecture le 06/08/2020          Reçu en préfecture le 06/08/2020          Affiché le 06/08/2020           ID : 058-200067916-20200729-2020_29_07_09-DE</p>
--

**UNANIMITÉ**



Pour extrait conforme  
 Le Président,

**Exercice 2019 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières**

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Communautaire doit, chaque année, délibérer et dresser le bilan des acquisitions et cessions effectuées sur le territoire de la Communauté de Communes.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2019 pour la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 52  
Pouvoirs : 1  
Votants : 53  
Pour : 53  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITE**



Pour extrait conforme  
Le Président,

Envoyé en préfecture le 06/08/2020  
Reçu en préfecture le 06/08/2020  
Affiché le 06/08/2020  
ID : 058-200067916-20200729-2020\_29\_07\_10-DE

**Autorisation de signature du Président pour la convention de mise à disposition d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en qualité d'agent technique auprès la Mairie de Sainte Colombe des Bois**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Loire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique le 19 septembre 2019,

Vu le besoin d'entretien à la Mairie de Sainte Colombe des Bois à raison de 20 heures hebdomadaires,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la mise à disposition d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein du service Collecte des Ordures Ménagères pour assurer les missions d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments auprès de la Mairie de Sainte Colombe des Bois,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe avec la Mairie de Sainte Colombe des Bois.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 52  
Pouvoirs : 1  
Votants : 53  
Pour : 53  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITE**

Pour extrait conforme  
Le Président,



Envoyé en préfecture le 06/08/2020  
Reçu en préfecture le 06/08/2020  
Affiché le 06/08/2020   
ID : 058-200067916-20200729-2020\_29\_07\_11-DE

**Instauration d'une prime COVID**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,  
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la Fonction Publique Territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le Bureau Communautaire réuni le 6 mai 2020 avait à la majorité adopté le principe de création de cette prime. La présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée de la manière suivante :
  - Bénéficiaires potentiels : agents qui ont été exposés au risque sanitaire et ceux qui, par leur présence physique sur leur site de travail, ont contribué à la continuité du fonctionnement des services suivants : Multi Accueil, Environnement, Cuisine Centrale Communautaire
  - Montant :
    - o maximum de 1000 €, pour les agents exposés au risque,
    - o et maximum de 500 €, pour les agents qui par leur présence physique sur leur site de travail, ont contribué à la continuité du service.
  - Modalités de calcul : la prime individuelle allouée sera fonction des jours effectifs de travail
  - Période considérée : confinement, soit du 16 mars au 11 mai 2020

Elle sera versée en une fois, en principe sur la paie du mois d'août 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **PREVOIT** et **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Au sein de la Communauté de Communes Cœur de Loire, 61 agents seraient concernés pour un budget global d'environ 25 000 €.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 52
Pouvoirs : 1
Votants : 53
Pour : 53
Abstention : 0
Contre : 0

**UNANIMITÉ**

Pour extrait conforme  
Le Président,



Envoyé en préfecture le 06/08/2020
Reçu en préfecture le 06/08/2020
Affiché le 06/08/2020 
ID : 058-200067916-20200729-2020_29_07_12-DE

**Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : abandon des retenues pendant l'État d'urgence**

Le 27 mars 2018, le Conseil Communautaire instaure le Régime Indemnitaire tenant comptes des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- Et d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel de l'agent

La première part de ce régime indemnitaire, l'IFSE, est versée mensuellement et fait l'objet des modulations suivantes, ou décotes, en fonction des absences des agents :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congés pour accident de service ou de travail, l'IFSE fait l'objet d'une décote mensuelle selon les critères suivants :
  - o De 13 à 21 jours calendaires : 75% de retrait de l'IFSE sur les jours cumulés d'absences
  - o De 22 à 30 jours : 100% de retrait de l'IFSE sur les jours cumulés d'absences
  - o Du 31<sup>ème</sup> au 89<sup>ème</sup> jour : l'IFSE est maintenu
  - o A partir du 90<sup>ème</sup> jours l'IFSE suit les proportions du traitement
- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée :  
*Le régime indemnitaire suit les proportions du traitement.*
- En cas de congés annuels, de congé de maternité ou pour adoption, de congé paternité, de congé pour maladie professionnelle : l'IFSE est versée aux agents dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas d'absences injustifiées, grèves, mesures disciplinaires : en l'absence de service fait, le régime indemnitaire suit le sort du traitement. En cas de suspension d'un agent, seul le maintien du traitement de base est prévu.

Les montants prélevés dans le cas de la modulation de l'IFSE liés aux absences sont par la suite reversés aux agents ayant fait preuve de présentéisme.

L'Etat permet aux Collectivités de suspendre cette modulation pendant la période de crise sanitaire.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les agents placés en arrêt de travail pendant la période d'état d'urgence, soit du 16 mars au 10 juillet 2020,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SUSPEND** les retenues IFSE pendant la période d'Etat d'urgence pour les agents placés en arrêt de travail ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

A ce jour sont concernés douze agents pour une somme s'approchant de 1 100 €. Les crédits sont disponibles au chapitre 012.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 52  
Pouvoirs : 1  
Votants : 53  
Pour : 53  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITÉ**

Pour extrait conforme  
Le Président,



Envoyé en préfecture le 06/08/2020  
Reçu en préfecture le 06/08/2020  
Affiché le 06/08/2020   
ID : 058-200067916-20200729-2020\_29\_07\_13-DE

### Détermination des indemnités des Elus

Dans les trois mois qui suivent son installation, le Conseil Communautaire doit, à la majorité absolue, fixer les indemnités de ses membres.

La somme de ces indemnités doit être comprise dans une enveloppe globale et les attributions individuelles doivent respecter les maximums fixés règlementairement.

Les barèmes sont les suivants pour une Communauté de Communes regroupant entre 20 000 à 49 999 habitants, (article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 6% de ce même indice.

La Communauté de Communes s'étant dotée de 10 Vice-Présidents, l'enveloppe indemnitaire globale est fixée à :  $31\ 504,20 + (11\ 542,20 \times 10) = 146\ 926,10$  € maximum.

Les indemnités des Président et Vice-Présidents doivent être fixées dans les limites de plafonds, des dérogations sont-possibles sous certaines-conditions.

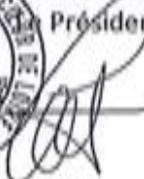
Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux d'indemnité comme indiqué dans le tableau annexe.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 52  
Pouvoirs : 1  
Votants : 53  
Pour : 53  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITÉ**

Pour extrait conforme  
Président,




Envoyé en préfecture le 06/08/2020  
Reçu en préfecture le 06/08/2020  
Affiché le 06/08/2020   
ID : 058-200067916-20200729-2020\_29\_07\_14-DE

**Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire**

La Loi de Finances Rectificative (PLFR 3) pour 2020 a pour objectif de renforcer son dispositif de soutien aux secteurs les plus touchés par la crise du Coronavirus Covid-19 et de déployer des mesures exceptionnelles d'aide aux collectivités territoriales et d'accompagnement des plus précaires.

Dans ce cadre, l'article 3 du projet de Loi de Finances rectificative donne la possibilité aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre de pouvoir, par délibération prise jusqu'au 31 juillet 2020, instituer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises et des prélèvements.

Les catégories des établissements concernés par ce dégrèvement ainsi que les modalités d'application sont définies par décret.

Il est précisé que conformément à la Loi de Finances, l'Etat prendra à sa charge la moitié du dégrèvement.

À titre d'information, la DGFiP a transmis un estimatif de la perte des ressources pour la Communauté de communes Cœur de Loire :

Numéro de SIREN de l'EPCI	Option fiscale de l'EPCI (FPA, FPU ou FPZ)	Cotisation intercommunale CFE 2019	Nombre d'établissements	Cotisation intercommunale CFE 2019 x 2/3	Prise en charge par l'Etat (CFE 2019 x 2/3) /2
200067916	FPU	48 414 €	43	32 276 €	16 138 €

Le coût financier pour la collectivité s'élèverait à 16 138 €.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire ;
- **SOLLICITE** l'Etat pour une prise en charge à 50% du dégrèvement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes s'y afférant.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 52  
Pouvoirs : 1  
Votants : 53  
Pour : 53  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITE**

Pour extrait conforme

Le Président,



Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le 06/08/2020

**SLO**

ID : 058-200067916-20200729-2020\_29\_07\_15-DE

Désignation d'un représentant au sein de l'Agence Economique de la Région (AER) Bourgogne Franche Comté

Créée au 1er octobre 2017, à l'initiative du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, l'Agence Economique Régionale Bourgogne-Franche-Comté contribue au développement de l'économie régionale, et réalise les missions suivantes :

- Accompagner le maintien et le développement de l'activité économique et de l'emploi sur le territoire,
- Soutenir la politique de développement économique et sa mise en œuvre dans les territoires en fonction des besoins,
- Développer l'innovation et l'éco-innovation,
- Promouvoir l'attractivité économique de la région.

L'AER Bourgogne-Franche-Comté propose des services à destination :

- Des entreprises (de tous secteurs d'activité et de toute taille)
- Des territoires / EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale)

Constituée sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL), la gouvernance est assurée par :

- une Assemblée Spéciale (composée de 55 EPCI actionnaires hors conseil régional),
- un Conseil d'Administration (composé de 11 représentants du Conseil Régional et de 7 représentants des 55 EPCI, élus par l'assemblée spéciale),
- une Assemblée Générale (composée de tous les actionnaires : Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et EPCI).

En tant que collectivité actionnaire de l'AER, la Communauté de Communes Cœur de Loire doit désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de la société. Il est précisé que la personne désignée devra fournir une déclaration sur l'honneur de non condamnation, ainsi qu'une copie de carte d'identité ou de passeport.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. Yves RAVET à l'assemblée spéciale ;
- **VALIDE** que M. Yves RAVET puisse éventuellement candidater pour représenter tous les actionnaires (hors Conseil Régional) au sein du Conseil d'Administration et éventuellement être élu Président ou Vice-Président de l'Assemblée Spéciale.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 52  
Pouvoirs : 1  
Votants : 53  
Pour : 53  
Abstention : 0  
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 06/08/2020  
Reçu en préfecture le 06/08/2020  
Affiché le 06/08/2020  
ID : 056-200067916-20200729-2020\_29\_07\_16-DE

(UNANIMITE)



Pour extrait conforme  
Le Président,



Département de la Nièvre  
Communauté de Communes  
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 29 Juillet 2020,

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf du mois de juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 23 juillet 2020 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des Fêtes de Myennes, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

**Présents titulaires** : M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Michel BARRIERE - M. Jean-Marc BAUCINO - M. Thierry BEAUVAIS - M. Alexandre BLANDIN - M. Patrick BONDEUX - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Robert CHOLLET - M. Sylvain COINTAT - M. Corinne COLONEL - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Alain DEDISSE - Mme Maryline DEGANO-GABEZ - M. François DENIZOT - M. Pascal FASSIER - M. Bertrand FLANDIN - M. Jean FOURNIER - M. Daniel GILLONNIER - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Florence GUILLAUME - M. Philippe HOMAGE - M. Denis HOUCHOT - Mme Mauricette JOSEPH - M. Pascal KNOPP - Mme Martine LEROY - Mme Nathalie LIEBARD - M. Gilbert LIENHARD - Mme Marie-France LURIER - M. Christian MARTIN - M. Benjamin MASI - Mme Pauline PABIOT - M. Alain PHILY - Mme Françoise PILLARD - M. Patrick PONSONNAILLE - M. Patrick RAPEAU - M. Yves RAVET - Mme Sylvie REBOULLEAU - M. Michel RENAUD - Mme Danielle ROY - M. Jacky SCHOLLER - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - Mme Jocelyne VERNAUX

**Membres absents excusés** : M. André BUISSON - Mme Corinne SERRE - M. Michel VENEAU - Mme Pascal QUILLIER - M. Thierry DEMAY

**Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :**

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY

**Membres ayant donné pouvoir :**

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Patrick BONDEUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

**Adoption du Pacte Régional pour les Territoires pour l'Economie de proximité**

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte, la Région est intervenue de façon massive en complément des mesures prises par l'Etat pour couvrir les besoins urgents de liquidités des très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Après une période d'urgence, les élus du Conseil Régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI, au titre de leur compétence en matière de développement économique et pour leur connaissance du tissu des entreprises locales.

## Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité

Cette action se situe dans la poursuite des divers fonds d'urgence. Il s'agit à présent de se projeter dans un futur proche et d'amplifier le développement d'une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

- le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- La réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques ;
- La valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux ;
- le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
  
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables :

- le fonds en avances remboursables et
- le fonds régional des territoires.

Le fonds en avances remboursables est à destination des TPE. Il vise à répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. Ce fonds sera mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par un prestataire externe retenu par la collectivité régionale.

Le montant global de ce fonds est de 10,2 M € dont 4 M € pour la Région, 2,8 M € proviennent de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant pour chacune), et 3,4 M € pour la Banque des Territoires.

La Communauté de Communes Cœur de Loire contribue ainsi à hauteur de 25 378 euros dans ce fonds en avances remboursables.

La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires ci-dessous détaillé. Cette contribution des EPCI au fonds régional sera versée à la Région pour la constitution du fonds géré par la régie ARDEA.

Le fonds régional des territoires est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR et syndicats mixtes et structures para-publiques : chambres consulaires.

La Communauté de Communes Cœur de Loire reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect des deux règlements d'intervention joints, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région.

Dans le cadre de cette délégation, la Région alimente ce fond à hauteur de 5 euros par habitant, 4 euros en investissement et 1 euro en fonctionnement en complément, il est demandé à la Communauté de Communes Cœur de Loire une contribution d'au moins d'un 1 euro par habitants en fonctionnement ou en investissement soit une participation de 25 378 euros.

Au total, pour le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Loire, ce fond sera doté de 152 268 €.

## La convention du Pacte régional pour les territoires

Le partenariat EPCI / REGION est formalisé dans deux conventions, l'une portant sur la participation de la Communauté de Communes Cœur de Loire au fonds en avances remboursables, l'autre portant sur la délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires (les deux conventions sont jointes en annexe).

Un règlement d'intervention des aides de la Communauté de Communes précisant les critères et modalités d'intervention sera soumis au prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les montants à inscrire pour la Communauté de Communes aux deux fonds soit 25 378 € pour le fonds d'avances remboursables et 25 378 € pour le fonds régional des territoires,
- **APPROUVE** les deux conventions pour le fonds en avance remboursable et pour le fonds régional des territoires,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 50  
Pouvoirs : 0  
Votants : 50  
Pour : 50  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITE**

Pour extrait conforme  
Le Président,



Envoyé en préfecture le 06/08/2020  
Reçu en préfecture le 06/08/2020  
Affiché le 06/08/2020   
ID : 058-200067916-20200729-2020\_29\_07\_17-DE

<b>Evolution des modalités de la taxe de séjour</b>
---

Les modalités d'instauration de la taxe de séjour par le Conseil communautaire sont régies par les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire

Vu les articles R. 5211-21, R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° du 28 juin 2019 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Loire qui instaure la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire,

Vu l'article L312-1 du Code du tourisme, modifié par loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 113 (V), qui intègre les auberges collectives,

Le Conseil Communautaire doit délibérer en intégrant les auberges collectives, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Pour rappel, les personnes redevables de la taxe de séjour sont les « Personnes non domiciliées dans la commune ou sur le territoire de l'EPCI, qui séjournent dans un hébergement marchand ».

Les communes concernées par l'application de la taxe de de séjour sont les communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Loire, à savoir : Alligny-Cosne, Annay, Bulcy, Châteauneuf-Val-de-Bargis, Cessy-les-Bois, Ciez, Colméry, Couloutre, Cosne-Cours-sur-Loire, Donzy, Garchy, La Celle-sur-Loire, Ménestreau, Mesves-sur-Loire, Myennes, Neuvy-sur-Loire, Perroy, Pougny, Pouilly-sur-Loire, Saint-Andelain, Saint-Laurent-l'Abbaye, Saint-Loup-des-Bois, Saint-Malo-en-Donzinois, Saint-Martin-sur-Nohain, Saint-Père, Saint-Quentin-sur-Nohain, Sainte-Colombe-des-Bois, Suilly-la-Tour, Tracy-sur-Loire, Vielmanay.

Conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT, les natures d'hébergements assujettis à la taxe de séjour sont :

- les palaces,
- les hôtels de tourisme,
- les résidences de tourisme,
- les meublés de tourisme,
- les villages de vacances,
- les chambres d'hôtes,
- les auberges collectives,
- les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- les ports de plaisance,
- les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **MAINTIENT** l'assujettissement des hébergements précités à la taxe de séjour au réel ;
- **MAINTIENT** la période de perception du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année ;
- **MAINTIENT** les dates de versement au trésorier aux quadrimestres, à savoir :
  - 1<sup>er</sup> quadrimestre – du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril : jusqu'au 15 mai de l'année N
  - 2<sup>ème</sup> quadrimestre – du 1<sup>er</sup> mai au 31 août : jusqu'au 15 septembre de l'année N
  - 3<sup>ème</sup> quadrimestre – du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre : jusqu'au 15 janvier de l'année N+1

- **CRÉE** la rubrique « Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques » et lui appliquer le tarif de 0.32 €, par tranche de 24h » ;
- **MAINTIENT** les autres tarifs :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée (hors taxes additionnelles)
Palaces	3.64 € (maintien)
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.73 € (maintien)
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.36 € (maintien)
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.91 € (maintien)
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.64 € (maintien)
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.55 € (maintien)
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.32 € (nouvelle rubrique)
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.18 (maintien)

- **MAINTIENT** le taux de 2,5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus ;
- **MAINTIENT** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5€ ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques ;
- **AUTORISE** le Président, si besoin, à engager auprès des hébergeurs, la procédure de taxation d'office.

Nombre de conseillers : 55  
 Présents : 50  
 Pouvoirs : 0  
 Votants : 50  
 Pour : 50  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

Envoyé en préfecture le 06/08/2020  
 Reçu en préfecture le 06/08/2020  
 Affiché le 06/08/2020  
 ID : 058-200067916-20200729-2020\_29\_07\_18-DE

**UNANIMITE**



Pour extrait conforme  
 Le Président,



Département de la Nièvre  
Communauté de Communes  
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 29 Juillet 2020,

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf du mois de juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 23 juillet 2020 par le M. le Président, s'est assemblé à la Salle des Fêtes de Myennes, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

**Présents titulaires :** M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Michel BARRIERE - M. Jean-Marc BAUCINO - M. Thierry BEAUVAIS - M. Alexandre BLANDIN - M. Patrick BONDEUX - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Robert CHOLLET - M. Sylvain COINTAT - M. Corinne COLONEL - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Alain DEDISSE - Mme Maryline DEGANO-GABEZ - M. François DENIZOT - M. Pascal FASSIER - M. Bertrand FLANDIN - M. Jean FOURNIER - M. Daniel GILLONNIER - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Florence GUILLAUME - M. Philippe HOMAGE - M. Denis HOUCROT - Mme Mauricette JOSEPH - M. Pascal KNOPP - Mme Martine LEROY - Mme Nathalie LIEBARD - M. Gilbert LIENHARD - Mme Marie-France LURIER - M. Christian MARTIN - M. Benjamin MASI - Mme Pauline PABIOT - M. Alain PHILY - Mme Françoise PILLARD - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - M. Patrick RAPEAU - M. Yves RAVET - Mme Sylvie REBOULLEAU - M. Michel RENAUD - Mme Danielle ROY - M. Jacky SCHOLLER - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - Mme Jocelyne VERNAUX

**Membres absents excusés :** M. André BUISSON - Mme Corinne SERRE - M. Thierry DEMAY

**Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :**

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY

**Membres ayant donné pouvoir :** M. Michel VENEAU à Mme Pascale QUILLIER

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Patrick BONDEUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

**Participation de la Communauté de Communes Cœur de Loire à l'opération « Essayez la Nièvre »**

Mme PABIOT ne prend pas part au vote.

Afin d'accompagner la relance de l'activité touristique sur le Département de la Nièvre, l'agence de développement touristique de la Nièvre a proposé en partenariat avec les EPCI la mise en place d'une opération « Essayez la Nièvre ».

Cette opération vise à accueillir dans le Département, sur la semaine du 22 août au 29 août 2020, des familles plutôt de Région Parisienne ou de Région Lyonnaise qui ont pour projet de changer de vie, afin de les accompagner dans leurs démarches. Les critères de sélection des candidats sont : la qualité du projet d'installation ou d'activité en fonction de l'offre/opportunité actuelle et future du territoire. La sélection est réalisée par le territoire (Communauté de Communes et adéb Cosne).

Dans ce cadre-là, il est proposé d'offrir l'hébergement aux familles sélectionnées. La prise en charge de l'hébergement sera assurée par les EPCI. Les autres dépenses de l'opération relative à la communication et à la promotion sont prises en charge par le Conseil Départemental (plateforme d'inscription en ligne, supports de communication, campagne de communication ciblée ...).

L'objectif étant d'accueillir 100 familles sur le Département, soit 10 par communautés de communes. Le tarif moyen d'une semaine de location est établi à hauteur de 500 €. Aussi, le budget alloué sur cette action pour la prise en charge des frais d'hébergement s'élèverait à 5 000 € TTC, somme qui serait prise sur le budget « aides économiques ».

Des conventions seront passées entre les hébergeurs et la Communautés de Communes fixant les modalités de location (période, tarif, ...).

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la participation de la Communauté de Communes Cœur de Loire à l'opération « Essayez la Nièvre » ;
- **VALIDE** le budget alloué sur cette opération ;
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 51  
Pouvoirs : 1  
Votants : 52  
Pour : 52  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITÉ**



Pour extrait conforme  
Le Président,

Envoyé en préfecture le 06/08/2020  
Reçu en préfecture le 06/08/2020  
Affiché le 06/08/2020   
ID : 058-200067916-20200729-2020\_29\_07\_19-DE

**Modification de la demande de subvention pour les travaux sur le site de la Tour du Pouilly-Fumé au titre du Contrat Cadre de Partenariat avec le Département**

Afin d'accompagner la Communauté de Communes dans la mise en œuvre de l'opération d'évolution du site de la Tour du Pouilly-Fumé, un programmiste va être missionné.

Compte-tenu des délais que nécessiteront les études de programmiste et de maîtrise d'œuvre (environ 8 mois), il a été décidé de réaliser les travaux de remise en état du site qui étaient prévus dans l'opération globale mais qui étaient devenus urgents d'un point de vue sécuritaire ou pour ne pas impacter l'image du site.

Aussi, afin de ne pas perdre la subvention du Contrat Cadre de Partenariat 2018-2020 qui avait été fléchée sur l'opération globale, il est proposé de la réaffecter sur ces travaux, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Reprise des menuiseries	930,00	Contrat cadre de partenariat	26 846,14	56,42%
Peinture des menuiseries	22 536,00	Autofinancement	20 737,81	43,58%
Réfection de la terrasse en bois	4 220,99			
Nettoyage des murs et sols	14 560,00			
Réparation sanitaires	300,00			
Aménagement salle privilège	5 036,96			
<b>TOTAL € HT</b>	<b>47 583,95</b>	<b>TOTAL € HT</b>	<b>47 583,95</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel des travaux sur le site de la Tour du Pouilly-Fumé ;
- **ACCEPTTE** la modification de la subvention au titre du contrat cadre de partenariat 2018-2020 pour ce projet ;
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 52  
Pouvoirs : 1  
Votants : 53  
Pour : 53  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITÉ**



Pour extrait conforme  
le Président,

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le 06/08/2020

**SLO**

**Etude pré-opérationnelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat –  
Modification du plan de financement prévisionnel**

En date du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en œuvre de l'étude pré-opérationnelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour les villes de Cosne-Cours-Sur-Loire, Donzy, Pouilly-Sur-Loire, et Neuvy-Sur-Loire.

Cette opération permettra de favoriser le développement du territoire par la requalification de l'habitat privé ancien.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération était le suivant :

Dépenses		Financements	
Etude pré-opérationnelle	80 000,00 €	Anah - 50 %	40 000,00 €
		Banque des Territoires – 20%	16 000,00 €
		Département 58 – 10%	8 000,00 €
		Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain – 20%	16 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 000,00 €</b>

Suite à une consultation, le cabinet VILLES VIVANTES (Paris) a été retenu pour un montant total de 127 181,25 € HT. Les prestations prévues comprennent 4 tranches :

- tranche ferme - COSNE-COURS-SUR-LOIRE 48 915,00 € HT
- tranche optionnelle n°1 - POUILLY-SUR-LOIRE 26 088,75 € HT
- tranche optionnelle n°2 - DONZY 26 088,75 € HT
- tranche optionnelle n°3 - NEUVY-SUR-LOIRE 26 088,75 € HT

Cette opération est susceptible de bénéficier de différentes aides auprès des partenaires. Ces derniers sollicitent, pour l'instruction des dossiers, une mise à jour de la délibération avec les montants de la consultation réalisée.

Le plan de financement modifié pour intégrer le coût définitif de l'étude est le suivant :

Dépenses en € HT		Financements		
		Partenaires	%	En € HT
Cosne-Cours-sur-Loire – Tranche ferme	48 915,00 €	Anah	50%	63 590,63 €
Donzy - Tranche optionnelle n°1	26 088,75 €	BDT	20%	25 436,25 €
Neuvy-sur-Loire - Tranche optionnelle n°2	26 088,75 €	Département 58	10%	12 718,13 €
Pouilly-sur-Loire - Tranche optionnelle n°3	26 088,75 €	Communauté de Communes Cœur de Loire	20%	25 436,25 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>127 181,25 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>127 181,25 €</b>

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la modification du plan de financement de cette opération ;
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 52  
Pouvoirs : 1  
Votants : 53  
Pour : 53  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITE**

Pour extrait conforme  
Le Président,  
  


Envoyé en préfecture le 06/08/2020  
Reçu en préfecture le 06/08/2020  
Affiché le 06/08/2020   
ID : 058-200067916-20200729-2020\_29\_07\_21-DE

## Tarifs école de musique année scolaire 2020/2021

Conformément aux conditions d'inscription arrêtées par délibération du 7 août 2008, il convient de définir chaque année, les tarifs pour l'année scolaire à venir.

Aussi, il vous est proposé d'adopter la grille tarifaire votée en Conseil d'Établissement du 20 Mars 2020 avec une augmentation de 2 %. Cette grille tarifaire sera appliquée en septembre pour l'année scolaire 2020/2021.



<b>Tarifs 2020-2021</b>		
Collectif forfaitaire de 25 euros fixe quelle que soit la date d'inscription pour tous les élèves de l'école de musique		
Tarifs généraux	CC Cœur de Loire	Hors CC Cœur de Loire
Formation musicale et/ou instrumentale	297 €	522 €
Éveil Musical	183 €	315 €
Ateliers collectifs et ACPI	66 €	66 €
3ème instrument	257 €	450 €
L'accès aux ateliers est gratuit pour les élèves et membres de l'association "Harmonie de Cosne" Une réduction de 25% sera appliquée pour les enfants des résidents de la Communauté de Communes Cœur de Loire bénéficiaire de l'association rentrée scolaire 2020 sur présentation d'un justificatif.		
Tarif spécifique aux instrumentistes et choristes de l'association Harmonie de Cosne ou des formations suivantes		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Orchestre à vents "Harmonie de Cosne"</li> <li>- Ensemble de jazz "The Big Doo Doo Band"</li> <li>- Ensemble de cuivres "Vents de Loire"</li> <li>- Chorale "Tout Chœur"</li> <li>- Orchestre à cordes "ATTACCA"</li> <li>- Ateliers de Musiques Actuelles de l'école de musique</li> </ul>		
Tarif spécifique musiciens/choristes	CC Cœur de Loire	Hors CC Cœur de Loire
Formation musicale et/ou instrumentale	177 €	315 €
REDUCTION DES DROITS D'INSCRIPTION		
Nombre d'élèves de la même famille	Taux de réduction appliqué sur les droits d'inscription	
2	25%	
3	30%	
4	35%	
5 et plus	40%	
Les réductions ne s'appliquent pas pour un 3ème instrument, ni pour un atelier collectif		

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** ces tarifs.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 52
Pouvoirs : 1
Votants : 53
Pour : 53
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le 06/08/2020

ID : 058-200067916-20200729-2020\_29\_07\_22-DE

**UNANIMITE**



Pour extrait conforme  
Le Président,

<b>Tarifs scolaires service éducation à l'environnement 2020/2021</b>
---

Le service éducation à l'environnement de la Communauté de Communes basé au Pavillon du Milieu de Loire propose des animations à l'intention des écoles, des centres de loisirs et du grand public.

Il est proposé de voter les tarifs pour les écoles et centres sociaux en se basant sur les années scolaires et non sur les années civiles afin de coller à la réalité du terrain.

Tarifs proposés pour l'année scolaire 2020/2021

**Interventions ponctuelles :** Il est proposé de reconduire le tarif existant, à savoir :

- Forfait 1/2 journée :
  - Groupe (max. 25 pers.) : 130€
  - Petit groupe (- 10 pers.) : 65€
- Forfait 1 journée :
  - Groupe (max. 25 pers.) : 240€
  - Petit groupe (- 10 pers.) : 120€
- Supplément pour certaines animations spécifiques (frais de fournitures) :  
cuisine : 10€, bricolage : 20€

Pour les interventions à l'extérieur, des frais de déplacement seront ajoutés\*

**Interventions dans le cadre d'un projet à long terme (5 séances minimum) :** Il est proposé de créer un tarif préférentiel lorsque plusieurs séances sont réservées afin de favoriser les projets à long terme :

- Forfait 1/2 journée :
  - Groupe (max. 25 pers.) : 100€
  - Petit groupe (- 10 pers.) : 50€
- Forfait 1 journée :
  - Groupe (max. 25 pers.) : 200€
  - Petit groupe (- 10 pers.) : 100€
- Supplément pour certaines animations spécifiques (frais de fournitures) :  
cuisine : 10€, bricolage : 20€

Pour les interventions à l'extérieur, des frais de déplacement seront ajoutés\*

**Interventions écoles et centres de loisirs du territoire ou appartenant à un RPI dont 1 classe est sur le territoire :** Il est proposé de reconduire le tarif existant, à savoir :

- Une demi-journée d'animation offerte par année scolaire (hors mois de juin) par classe des établissements scolaires (écoles) ou par section (collèges et lycées) et par tranche d'âges pour les centres de loisirs.
- Réduction de 50 % à partir de 3 séances d'animation dans les établissements scolaires et centres de loisirs .

\*FRAIS DE DEPLACEMENT : Il est proposé de reconduire les tarifs existants, à savoir :

- Gratuit pour les établissements du territoire,
- 10 € par tranche de 20 km.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** ces tarifs.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 52  
Pouvoirs : 1  
Votants : 53  
Pour : 53  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITÉ**



Pour extrait conforme  
du Président,

Envoyé en préfecture le 06/08/2020  
Reçu en préfecture le 06/08/2020  
Affiché le 06/08/2020   
ID : 058-200067916-20200729-2020\_29\_07\_23-DE